

---

## **Mémorandum d'accord entre la Development Bank of Southern Africa et le FIDA**

---

Cote du document: EB 2024/141/R.26

Point de l'ordre du jour: 3 c) iii)

Date: 28 mars 2024

Distribution: Publique

Original: Anglais

**POUR: APPROBATION**

**Mesures à prendre:** Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation telle qu'elle figure au paragraphe 9 du présent document.

---

---

**Questions techniques:**

**Sara Mbago-Bhunu**

Directrice régionale

Division Afrique orientale et australe

courriel: [s.mbago-bhunu@ifad.org](mailto:s.mbago-bhunu@ifad.org)

---

# Mémorandum d'accord entre la Development Bank of Southern Africa et le FIDA

## I. Contexte et objet du mémorandum d'accord

1. En septembre 2023, la Development Bank of Southern Africa (DBSA) et le FIDA ont entamé des pourparlers officiels sur l'élaboration d'un mémorandum d'accord. Ces pourparlers naissent d'une série d'interactions d'ordre technique, qui ont mis en évidence des points de synergie entre les deux organisations. La DBSA est une institution de financement du développement de droit sud-africain.
2. Le mémorandum d'accord entre la DBSA et le FIDA facilitera la collaboration dans des domaines d'intérêt mutuel, notamment: i) le développement durable intégré au service du bien-être des communautés rurales ciblées; ii) la promotion d'approches de développement globales qui relient les questions de développement aux enjeux de connectivité des infrastructures et de résilience climatique dans la région de l'Afrique, et ce, au profit des habitants des zones rurales et des petits exploitants agricoles; iii) l'autonomisation des communautés rurales par l'amélioration des filières et des infrastructures sociales qui contribuent à des économies dynamiques; iv) la facilitation des initiatives des parties prenantes en ce qui concerne le partage des connaissances et le renforcement des capacités aux fins de la promotion des meilleures pratiques en matière de développement durable.
3. Grâce à cette collaboration avec la DBSA, le FIDA pourra mobiliser des ressources et des compétences supplémentaires en faveur de ses projets, ce qui renforcera son impact sur le développement, la lutte contre la pauvreté et la résilience climatique dans l'ensemble de la région Afrique orientale et australe.
4. Des réunions régulières seront organisées entre les deux parties pour examiner les projets en réserve, les procédures d'approbation internes et les priorités régionales et thématiques qui orienteront la sélection des projets.

## II. Development Bank of South Africa

5. Établie en 1983 sous forme d'institution financière publique de droit sud-africain, la DBSA est une institution de développement qui mise sur les infrastructures durables au moyen d'investissements à long terme au niveau national et régional.
6. Bien qu'entièrement détenue par l'État sud-africain, la DBSA a également une vocation et un mandat de portée régionale. Au 31 mars 2023, elle réalisait des investissements dans 18 pays africains, outre l'Afrique du Sud. Ces investissements portent sur l'eau et l'assainissement, les transports, l'énergie et les technologies de l'information et des communications.
7. Forte de 40 ans d'expérience dans le développement des infrastructures, la DBSA est parfaitement en phase avec l'Agenda 2063 de l'Union africaine, les objectifs de développement durable des Nations Unies et l'Accord de Paris sur les changements climatiques.

## III. Conformité avec les stratégies du FIDA

8. Les principes et les objectifs du mémorandum d'accord proposé seront conformes aux objectifs stratégiques et aux politiques du FIDA, notamment le Cadre stratégique du FIDA 2016-2025 et le Cadre de partenariat du FIDA. Dans ces deux documents de référence, il est préconisé d'établir le type de partenariat envisagé dans le cadre du mémorandum d'accord prévu avec la DBSA. Comme le prévoit le Cadre de partenariat, ledit mémorandum permettra d'obtenir deux effets directs essentiels en matière de partenariat: i) l'obtention d'un impact à grande échelle au niveau des pays; ii) la possibilité d'influer sur les programmes nationaux et

internationaux et d'y contribuer au profit d'un développement rural équitable et durable.

#### **IV. Recommandation**

9. Conformément à la section 2 de l'article 8 de l'Accord portant création du FIDA, le Conseil d'administration est invité à autoriser le Président du FIDA à négocier, conclure et signer le mémorandum d'accord entre le FIDA et la DBSA décrit ci-dessus, dont les modalités seront conformes au mandat, aux règles et aux politiques du Fonds.
10. Le mémorandum d'accord signé sera présenté au Conseil d'administration pour information lors d'une session ultérieure.